



PROCÈS VERBAL

**DE LA SEANCE 08/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 août 2024 à 20h30**

Convocation : 23 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois d'août, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de LASSEUBE, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Jimmy MERCIER, Nicolas CAPDEVIELLE, Françoise LETAN, Josiane JAEGER.

Absents ayant donné pouvoir : Marion KELLER donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Serge GUILHEM donne pouvoir à Claude BERNIARD, Benjamin LACOURRÈGE donne pouvoir à Jimmy MERCIER, Loïc LAGARDÈRE donne pouvoir à Josiane JAEGER.

Absent : Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Une minute de silence est observée en hommage à M. BARDYN Michel.
L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. PV séance du 15/07/2024,
2. Commune : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique des établissements d'enseignement pour accroissement temporaire d'activité,
3. Commune : Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité,
4. Informations et questions diverses.

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2024

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

II-Commune : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique des établissements d'enseignement pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet pour assurer les missions suivantes :

- Aider les enfants dans la prise des repas.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Effectuer des tâches d'entretien des locaux et du matériel scolaires et de restauration collective.

L'emploi serait créé pour la période du 05/09/2024 au 05/03/2025, dans l'attente de la modification des temps de travail des deux postes existants, nécessaire du fait de la diminution des effectifs scolaires et de la fermeture d'une classe à la rentrée 2024/2025 (Cette modification n'a pas pu être



réalisée avant le 30/08/2024, date de reprise des services scolaires).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents d'entretien polyvalent par délibération n° 2021/69 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 05/09/2024 au 05/03/2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique des établissements d'enseignement représentant 16 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

III-Commune : Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet pour assurer les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.

L'emploi serait créé pour la période du 02/09/2024 au 02/03/2025, dans l'attente de la modification des temps de travail des deux postes existants, nécessaire du fait de la diminution des effectifs scolaires et de la fermeture d'une classe à la rentrée 2024/2025 (Cette modification n'a pas pu être réalisée avant le 30/08/2024, date de reprise des services scolaires).

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 29 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de



L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM par délibération n° 2021/69 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 02/09/2024 au 02/03/2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe représentant 29 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : ABSTENTION :

Informations et questions diverses :

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Signature
Monsieur le Maire



Signature
Secrétaire de séance

